

LE CONTEXTE INTERNATIONAL : LE TRAFIC ILLÉGAL DES ARMES À FEU EST UN PROBLÈME D'ENVERGURE GLOBALE

L'ÉPIDÉMIE GLOBALE DES ARMES À FEU

Les armes à feu légères et de petit calibre (ALPC) dans les mains de civils posent des défis sérieux à la sécurité dans plusieurs cadres tels la guerre et les conflits violents, les États en période de transition et les nations «en paix». Avec la sécurité humaine en perspective, il est clair qu'autant de civils sont tués par des armes légères dans des contextes criminels que dans des «conflits» et dans chacun de ces contextes (par exemple en Colombie et à Haïti) la violence criminelle ne peut être séparée de la violence politique. Alors qu'il n'existe pas de données complètes sur les décès dans les zones de conflits, il est estimé qu'on retrouve entre 20 000 et 100 000 décès directement reliés aux ALPC annuellement. Dans les pays qui ne sont pas considérés en guerre, il y a environ 200 000 décès par années. Dans une étude de 112 pays sur les fatalités rapportées impliquant des armes à feu de petit calibre, les plus hauts taux ont été rapportés dans les pays listés à la Table 1. Au Brésil, par exemple, plus de 30 000 individus sont assassinés par des armes à feu légères annuellement. En Colombie, plus de 20 000 individus sont assassinés et aux États-Unis et en Afrique du Sud, plus de 10 000 individus sont tués lors d'homicides avec des armes à feu.¹ Dans plusieurs nations, la mortalité due à la violence armée surpasse les taux de décès des zones de guerre officielles. Par exemple, il est estimé qu'en 1998-1999, le nombre de décès causés par des armes légères (mal)utilisées au Nicaragua, Salvador, et Guatemala surpasse le nombre de fatalités dans leurs guerres civiles respectives.² Les femmes et les enfants, en particulier, sont à risque par les ALPC dans les mains de civils.

Le Small Arms Survey a estimé que 60% des armes à feu légères et de petits calibres du monde sont dans les mains de civils. Il s'agit d'une variété d'utilisateurs tels les tireurs sportifs, les collectionneurs d'armes, les chasseurs ainsi que les criminels, les terroristes et les trafiquants de drogue. La plupart des pays contrôlent, dans une certaine mesure, la possession privée et l'utilisation des armes à feu légères par des politiques de contrôle des armes nationales. En 1998, l'ONU a rendu publique une étude internationale sur les réglementations sur les armes à feu qui a souligné les variations législatives autour du monde.³ Les armes tendent à circuler des régions sans réglementations aux régions avec réglementations. Un pays comme le Canada, par exemple, a peut-être des lois sur les armes à feu plus sévères mais demeure vulnérable en raison de la circulation des armes à feu en provenance des États-Unis. Aux États-Unis, il y a presque autant d'armes à feu que de gens (plus de 220 millions), environ le tiers de toutes les armes à feu du monde. Non seulement les armes à feu américaines présentent un problème au Canada comptabilisant pour environ la moitié des armes de poing récupérées sur les lieux de crime, mais les armes à feu en provenance des États-Unis comptabilisent aussi environ 80% des armes de poing retrouvées sur les lieux de crime au Mexique et ont alimenté la violence mondiale.

¹ Cukier, Wendy, « More Guns. More Deaths » *Medicine, Conflict and Survival*, vol. 18, num. 4, pp. 367-379.

² Small Arms Survey (2003) *Small Arms Survey : Development Denied*. Oxford University Press, Oxford : 171.

³ United Nations Commission on Crime Prevention and Criminal Justice (1998). *United Nations International Study on Firearms Regulation*. UN Publication E.89.IV.2

Table 1- Pays avec le plus haut taux de décès (par 100 000) par armes à feu rapportés au monde

Rang*	Pays	Année	Total des décès par armes à feu (minimum)	Taux de décès par armes à feu (minimum)	Taux d'homicide par armes à feu	Taux de suicide par armes à feu	Taux de décès par accidents avec des armes à feu	Taux de décès indéterminé	% homicide avec des armes à feu	% des décès par armes à feu qui sont des homicides
1	Colombie	2002	22827	55.7	51.8				86 %	93 %
2	Venezuela	2000	5689	34.3	22.15	1.16	0.42	10.57	67 %	95 %
3	Afrique du Sud	2002	11709	26.8	26.1				54 %	97 %
4	Salvador	2001	1641	25.8	25.3				71 %	98 %
5	Brésil	2002	38088	21.72	19.54	0.78	0.18	1.22	64 %	97 %
6	Puerto Rico	2001	734	19.12	17.36	1.17	0.49	0.1	91 %	91 %
7	Jamaïque	1997	450	18.6	18.2	0.37			58 %	98 %
8	Guatemala	2000	2109	18.5						
9	Honduras	1999	1677	16.2	16.2					
10	Uruguay	2000	104	13.91	3.11	7.18	3.53	0.09	63 %	22 %
11	Équateur	2000	1321	13.39	10.73	0.77	0.25	1.63	68 %	80 %
12	Argentine	2001	4371	11.49	4.34	2.88	0.64	3.63	70 %	38 %
13	États-Unis	2001	29735	10.27	3.98	5.92	0.28	0.08	64 %	38 %

*Taux de décès par armes à feu parmi 112 pays

Source : W. Cukier et V. Sidel, The Global Gun Epidemic : From Saturday Night Specials to AK-47s, New York :Praeger, 2006.

Il y a aussi une reconnaissance grandissante au niveau régional que le mouvement transfrontalier des armes est affecté par comment les états réglementent les réserves internes, ce qui implique gérer qui peut posséder des armes à feu et dans quelles circonstances. Les accords régionaux ont aussi commencé à inclure des provisions qui établissent des règles la possession civile des armes à feu. Les accords les plus pertinent inclue: L'action jointe du Conseil de la Communauté européenne (1998), la Déclaration de Bamako (2000), le Nadi Framework (2000), le Protocole du développement communautaire Sud-Africain (2001), le Plan Andean (2003) et le Protocole de Nairobi (2004).

LES INITIATIVES DES NATIONS UNIES

Il y a des précédents établis et des normes internationales pour appuyer l'emphase sur la régulation des armes à feu aux civils. (La plupart des lois nationales interdisent aux civils de posséder des armes militaires quoi que leurs définitions varient, l'enregistrement des propriétaires d'armes à feu et la régulation des armes).

Le rapport de la Commission du désarmement de l'ONU, révisé par l'Assemblée générale de l'ONU en décembre 1999 affirme⁴

36. Les États devraient travailler vers l'introduction de législations nationales appropriées, de régulations administratives et de procédures de permis qui définissent les conditions sous laquelle les armes à feu peuvent être acquises, utilisées et échangées par des personnes privées. En particulier, les États devraient considérer l'interdiction de l'échange non restreint et la possession privée d'armes de petits calibres conçues spécifiquement aux fins militaires, telles les armes automatiques (par exemple armes d'assaut et mitrailleuses). (traduction libre)

Commission des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice criminelle (1997)

L'inquiétude suscitée par la circulation des armes à feu des régions non réglementées vers les régions réglementées est l'une des raisons ayant motivé la résolution adoptée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale des Nations Unies. Lors de la réunion de mai 1997 de cette commission, une résolution proposée par 33 pays a été adoptée, établissant explicitement un lien entre l'accès aux armes à feu et les décès et les blessures, et soulignant le problème de la circulation des armes à feu des régions non réglementées vers des régions réglementées.⁵ La résolution «Invite le Secrétaire général à promouvoir, dans la limite des ressources existantes, des projets de coopération technique qui reconnaissent la pertinence de la réglementation des armes à feu pour lutter contre la violence envers les femmes, pour promouvoir la justice envers les victimes d'actes criminels, pour s'attaquer au problème des enfants et des jeunes qui sont tant des victimes que des auteurs d'actes criminels, et pour rétablir ou renforcer la primauté du droit dans les projets de maintien de la paix après les conflits.» (Traduction libre)

Spécifiquement, la résolution⁶:

5. Encourage les États Membres à considérer, lorsqu'ils ne l'ont pas encore fait, des approches réglementaires de l'utilisation par les civils d'armes à feu, qui incluent les éléments communs suivants;

- a) Réglementation liée à la sécurité du maniement et de l'entreposage des armes à feu;*
- b) Sanctions administratives et/ou pénales appropriées pour les infractions mettant en cause l'utilisation à mauvais escient ou la possession illégale d'armes à feu;*
- c) Atténuation ou exemption de la responsabilité criminelle, amnistie ou programmes similaires que les États Membres individuels jugeront appropriés pour encourager les citoyens à rendre leurs armes à feu illégales, dangereuses ou dont ils ne veulent pas;*
- d) Système de délivrance de permis, notamment pour les commerces d'armes à feu, afin de veiller à ce que les armes à feu ne soient pas distribuées à des individus reconnus coupables de crimes graves ou à d'autres personnes qui n'ont pas le droit, en vertu des lois des différents États Membres, de posséder ou de détenir des armes à feu;*

⁴ United Nations. General Assembly. A/54/565.1999.

⁵ United Nations Commission on Crime Prevention and Criminal Justice. Sixth Session. Criminal Justice Reform and Strengthening of legal Institution Measures to Regulate Firearms. Resolution L. 19 E/CN.15/1997/L.19/Rev.1 May 1997.

⁶ Traduction libre

e) Système de tenue de dossiers pour les armes à feu, incluant notamment un système pour la distribution commerciale des armes à feu et l'exigence d'apposer une marque appropriée sur les armes à feu, à la fabrication et à l'importation, afin de faciliter les enquêtes criminelles, de décourager le vol et de faire en sorte que les armes à feu ne soient distribuées qu'aux personnes qui sont autorisées à posséder ou à détenir des armes à feu en vertu des lois des États Membres concernés.

Endossée par l'Allemagne, l'Angola, l'Australie, le Botswana, le Brésil, Brunei, le Burundi, le Canada, la Colombie, la Croatie, Fiji, la France, la Gambie, la Grèce, Haïti, l'Italie, le Japon, le Lesotho, la Malaisie, le Maroc, le Mexique, les Pays-Bas, les Philippines, la Pologne, Qatar, la République de Corée, la Roumanie, l'Arabie Saoudite, la Suède, la Tanzanie, la Thaïlande, la Tunisie, et la Fédération Russe, la résolution met l'accent sur l'importance de la responsabilité de l'état pour des réglementations effectives de la possession civile des armes à feu.

Rapporteurs spéciaux

Les efforts pour réglementer la possession civile des armes à feu soulèvent souvent la question des droits. Dans le passé, le Rapporteur spécial sur la question de la violence contre les femmes a soulevé le dossier dans le contexte de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Plus récemment, la Rapporteuse spéciale sur la question des droits humains et des armes légères a ajouté de l'élan au mouvement en suggérant que les états qui manquent à décréter une réglementation raisonnable pour limiter la disponibilité et la mauvaise utilisation des armes légères par des individus à l'intérieur de leurs frontières pourraient manquer à leurs obligations telles qu'indiquées dans la loi internationale. Elle soutient qu'alors que les droits pour la sécurité nationale légitime, l'autonomie politique et la souveraineté nationale ont été réaffirmés à maintes occasions. Il n'y a pas d'évidence de l'existence d'un droit général à l'accès libre des armes à feu pour les civils dans les instruments de droits humains internationaux.

En effet, l'ONU a récemment publié un document de travail portant sur les armes légères qui renforçait les responsabilités de l'état sous la loi des droits humains internationale pour adresser les problèmes associés à la mauvaise utilisation des armes à feu par des civils, généralement et en particulier, d'après la perspective des droits des femmes. Dans un rapport récent, la Rapporteuse spéciale sur la question des droits humains a publié un rapport qui a ajouté un élan supplémentaire aux efforts internationaux visant à développer des normes autour de la possession civile des armes légères :

D'après la loi internationale sur les droits humains, l'État est responsable pour les violations commises par des armes légères aux individus privés qui, parce qu'ils opèrent avec la permission explicite ou implicite des autorités, sont considérés des agents de l'État. Sous cette théorie, l'État serait responsable pour l'échec à prévenir, enquêter et poursuivre les groupes vigilants et les milices privées qui conduisent des massacres religieux ou ethniques, ou le «nettoyage social» des enfants de la rue. Il y a aussi une pression croissante à tenir les États responsables des habitudes d'abus, tels que le manque de l'État à établir des règlements raisonnables quant à la possession privée des armes légères qui sont susceptibles d'être utilisées dans des homicides, suicides et accidents; son manque à protéger les individus des habitudes de violence domestique; et son manque à protéger les individus des crimes organisés incluant les enlèvements illégaux et les mises à mort pour une rançon. (Traduction libre)

En relisant la discussion sur la réglementation de la possession civile des armes légères dans le contexte des droits des civils à être protégés de la violence des armes légères, la Rapporteuse spéciale a donné un nouveau support important aux efforts visant à aller dans cette direction. Elle s'est donc positionnée à l'encontre des revendications de l'exercice des droits qu'ont formulés l'opposition à la réglementation de la possession civile.

Programme d'action de la Conférence internationale des Nations Unies sur le commerce illicite des armes sous tous ses aspects

La version L4 du projet de Programme d'action a fait des références explicites au besoin des états de réglementer la possession civile et l'utilisation, souligner ci-bas :

- Adopter, là où elles n'existent pas encore, et appliquer toutes les mesures nécessaires pour prévenir la fabrication, le stockage, le négoce, le transfert et la possession de tout arme légère non marquée ou insuffisamment marquée.
- Identifier, quand cela est applicable, les groupes et individus qui fabriquent, commercialisent, stockent, transfèrent ou possèdent illégalement des armes légères illicites, ainsi que ceux qui en financent illégalement l'acquisition, et prendre les mesures prévues par la législation contre ces groupes et individus.
- D'envisager sérieusement l'interdiction des échanges non restreints et la possession privée des armes légères et de petits calibres spécifiquement désignée à des fins militaires.⁷ (Traduction libre)

Ces références ont été laissée tomber dans la version finale.⁸ Néanmoins, il a été suggéré que les obligations contenues dans le Programme d'action ne peuvent être accomplies facilement dans les contrôles appropriés sur la vente, la possession et l'utilisation des armes civiles.⁹ Il est particulièrement vrai en ce qui à trait aux obligations de registre et de traçage. En plus, la plupart des pays qui ont rapportés leur progrès se conformer à l'engagement qu'ils ont pris face au Programme d'actions décrivent les changements à leurs lois nationales, reconnaissant ainsi implicitement qu'il n'est pas possible de rencontrer les obligations du Programme à combattre le trafic illégal sans des contrôles appropriés sur les ventes et la possession légales.

Déclarations et Rapports par les États à la Réunion biennale sur la mise en oeuvre du programme d'action des Nations Unies sur les ALPC

Dans les Réunions biennales des États, les pays ont rapportés leurs progrès à rencontrer les obligations auxquels ils ont adhérees lors du Programme d'action 2001. Plus de 50 pays ont témoigné avoir renforcé leurs lois sur les armes à feu, et seulement un pays a relâché sa loi. A la Réunion de 2005 plusieurs pays ont discuté les lois civiles dans leurs rapports. Dans la session «Rapporter sur la mise en oeuvre du Programme d'action», UNIDIR a souligné qu'il s'agissait d'un des points principaux mentionnés par les états dans leurs rapports mais qu'ils n'ont toujours pas complété leur analyse.¹⁰

A la Réunion, les déclarations des pays suivants ont fait référence aux réglementations nationales sur les ALPC ou au contrôle des armes à feu :

Afrique du Sud
Algérie
Allemagne

⁷ United Nations, «Draft Programme of Action to Prevent, Combat and Eradicate the illicit Trade in Small Arms and Light Weapons in All Its Aspects», Version L4 Rev 1, 2001.

⁸ United Nations, «UN Draft programme of Action to Prevent, Combat and Eradicate the illicit Trade in Small Arms and Light Weapons in All Its Aspects», Third Session, March 19-30 2001.

⁹ Regehr, Ernie (2001) «The UN and a Small Arms Program of Action: Measuring Success», Ploughshares Monitor, December.

<http://www.ploughshares.ca/CONTENT/MONITOR/Monitor01list.html>

¹⁰ Yankee Valery, UNIDIR

Argentine
Bénin
Brésil
Canada
Colombie
Gambie
Ghana
Guatemala
Indonésie
Iran
Israël
Malaisie
Pays-Bas
Nouvelle-Zélande
Nicaragua
Norvège
Paraguay
Salvador
Serbie et Monténégro
Sri Lanka
Trinidad et Tobago
Uruguay (pour 4 pays du Libre échange du Sud (MERCOSUR) et 6 associés)

Des lois plus fermes ont été passées en Jordanie, au Liban, en Palestine et au Yémen. Ont entrepris des révisions : Afghanistan, Allemagne, Angola, Australie, Bangladesh, France, Grande Bretagne, Kenya, Irlande, Monténégro, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Salvador, Somalie, Sri Lanka, Zimbabwe. Brésil aura un référendum national sur l'interdiction de vente des armes à feu aux civils en octobre 2005. A la Réunion, les pays tels le Mexique ont identifié la réglementation de possession civile comme un point critique et lui a fait fréquentes références durant la Réunion. Quelques exemples d'initiatives rapportées :

Afghanistan

En janvier 2002, Afghanistan a débuté la procédure difficile de tenter de réglementer la possession civile d'armes à feu en exigeant que les personnes dont le travail requiert de portes des armes obtiennent une carte d'identité gouvernementale. Après que des cartes d'identité ait été émises, les policiers comptent exiger que les civils enregistrent leurs armes et ils commenceront à collectionner les armes à feu illégales.

Afrique du Sud

En avril 2003 le ministre d'Éducation sud-africain a annoncé que toutes les armes à feu, incluant celles utilisées pour le tir à la cible, seraient enlevées des écoles. En octobre 2000, le parlement sud-africain a passé le Firearms Control Act qui renforce considérablement les règlements sur la possession et l'utilisation des armes à feu. La loi renforce les critères pour obtenir un permis et a ajouté des exigences régulières pour le renouvellement du permis. Il a aussi introduit des contrôles plus sévères sur le type d'armes à feu et de munitions qu'un individu peut posséder ainsi que des pénalités plus sévères. Il a aussi ajouté des provisions pour la déclaration de certains lieux publics (tels les écoles, lieux de culte, bars et autres) comme des Zones sans Armes à feu. Après plusieurs années à développer le systèmes nécessaire, les règlements et les supports administratifs, la loi est entrée en vigueur en juillet 2004.

Allemagne

En réponse à la tuerie de Erfurt, l'Allemagne a introduit des nouvelles lois sur le contrôle des armes en 2003. La loi augmente l'âge minimum pour posséder des armes sportives de 18 à 21 ans et pour les armes de chasse, de 16 à 18 ans. Elle oblige de plus les demandeur à passer un examen médical et psychologique afin d'obtenir un permis. Les armes à pompe ont aussi été bannies entièrement. Le German Police Officers Union a critiqué la nouvelle loi et réitérer sa demande pour un registre national des armes à feu.

Angola

L'Angola a mis sur pied une commission pour explorer le désarmement des civils. D'après les estimés gouvernementaux, le tiers de la population est armée. Au cours d'un appel récent à remettre les armes au sud du pays, 564 armes ont été rendue, incluant des mortiers et des armes automatiques. Le gouvernement a reconnu une part du blâme pour le haut taux de possession par des civils vu qu'il a gratuitement donné des armes aux civils qui l'appuyait durant la guerre civile du pays. Le président angolais a rejeté l'idée d'offrir de l'argent en échange des armes à feu et a encouragé plutôt la remise volontaire des armes.

Australie

En décembre 2002 le gouvernement australien a passé une nouvelle Loi, augmentant les pénalités pour certains types d'infractions avec des armes à feu. Sous cette nouvelle loi, une individu qui est appréhendé à traverser les frontières de l'état avec une arme illégale pourrait être condamné à dix ans de prison et recevoir une amende jusqu'à 250 000\$. Au début 2004, une étude a indiqué que les décès et les blessures par armes à feu en Australie ont chuté significativement à la suite de la mise en oeuvre des lois renforcées.

Bangladesh

Un programme de collection d'armes illégales s'est effectué de 2002 à 2003, à l'intérieur du plan d'action controversé contre la criminalité «Operation Clean Heart» qui a récupéré 4700 armes à feu. De ces dernières, 55 étaient des armes automatiques modernes. Près de 34 000 armes sont devenues illégales en novembre 2002 lorsque leurs propriétaires ont manqué à renouveler leurs permis.

Belgique

Une nouvelle loi a été proposée et exige que les propriétaires d'armes à feu (incluant les propriétaires de fusils et de carabines) reçoivent des permis et enregistrent leurs armes.

Brésil

Le Disarmament Statute a été passé en décembre 2003 qui exige l'enregistrement de toutes les armes à feu et criminalise le port d'arme en public sauf dans certains cas. Il augmente aussi les pénalités et hausse l'âge minimal pour obtenir un permis d'armes à feu à 25 ans. La loi demande un référendum national en octobre 2005 pour questionner si le pays devrait interdire la vente des armes à feu aux civils et la loi à mis sur pied une amnistie nationale qui a déjà donné des résultats puisque des centaines de milliers d'armes ont été soumises à la destruction.

Canada

Le Canada a passé une nouvelle loi sur les armes à feu en 1995 qui exigeait que tous les propriétaires d'armes aient un permis, que toutes les armes à feu soient enregistrées, certaines armes d'assaut militaires et les armes de poing à canons courts étaient interdites. Des peines minimales de 4 ans pour les infractions avec des armes à feu ont aussi été introduites. La date limite pour obtenir un permis d'armes à feu était le 1er janvier 2001 (allongé jusqu'à juin) et la date limite pour enregistrer les armes à feu était 2003. A ce jours, plus de 90% des propriétaires d'armes (plus de 2 millions) ont remplis leurs exigences et plus de 90% des armes à feu (plus de 7

millions) sont enregistrées. D'après les données récentes disponibles, les taux de décès, vols et homicides avec armes à feu ont tous déclinés considérablement (particulièrement avec des fusils et carabines). Les homicides avec des armes de poing, au moins la moitié des armes de poings canadiennes proviennent des États-Unis, n'ont pas baissés.

Irlande

Au début 2005, l'Irlande a introduit une nouvelle loi renforçant l'émission de permis aux propriétaires d'armes à feu et exigeant le renouvellement des permis. La procédure de dépistage des antécédents permet aux policiers qui émettent les permis d'armes de contacter le médecin du demandeur pour vérifier ses risques de stress et de dépression. Les requérants doivent fournir les noms de deux références qui se portent garant pour une période de deux ans. Le changement fondamental est que les individus devront dorénavant re-soumettre une application plutôt que simplement renouveler leurs permis.

Jordanie

La Jordanie a interdit le port d'armes et la possession d'armes dans la Zone économique spéciale d'Aqaba (ASEZ) et la ville portuaire d'Aqaba. Les propriétaires ont le droit de retirer les armes à feu de ces lieux.

Liban

En 2001, le ministre de la Défense libanais, Khalil Hrawi, a annoncé la cancellation imminente de tous les permis d'armes à feu en attendant une nouvelle réglementation qui restreindrait la possession des «cas justifiés et pressants». Il a dit qu'il y avait couramment 35 000 permis d'armes à feu au Liban et que ces mesures étaient prises pour consolider la stabilité et la sécurité au pays.

Nigeria

Au Nigeria de l'Ouest en août 2002, malgré la demande des leaders traditionnels pour des lois plus permissive sur le port s'arme afin de pouvoir se protéger contre les voleurs armés, la Police d'État a réitérer les dangers posés à la société incluant les risques de violence domestiques.

Ouganda

Le Gouvernement ougandais a annoncé en juin 2002 qu'il ferait l'inventaire et enregistrerait toutes les armes au mains des militaires, de la police et des services d'intelligence. L'enregistrement sera informatisé. L'enregistrement des armes à feu dans les mains de l'administration des gouvernement locaux et des organisations de sécurité privée seront aussi enregistrées.

Philippines

Le Gouvernement des Philippines a interdit au public de porter des armes à feu en public en ce qui a été considéré l'étape la plus drastique qui a été prise depuis plusieurs décennies afin de contrôler l'utilisation des armes à feu dans un pays qui était considéré le plus armé de l'Asie. La Police nationale des Philippines a été autorisée à retracer et confisquer environ 328 000 armes à feu non accréditées. La législation a passé en février 2003, le projet de loi du sénat 2480 cite des peines de 6 à 10 ans d'emprisonnement et des pénalités entre 20-100 000P pour porter des armes à feu hors de sa résidence.

Royaume-Uni

Un programme d'amnistie des armes à feu au Royaume-Uni s'est tenu à la fin d'avril 2003. Son bût était d'améliorer la sécurité publique en enlevant autant d'armes à feu possibles, incluant les répliques et les fusils à air comprimé. Cette amnistie étaient une étape vers la mise en oeuvre de lois plus sévères sur les armes à feu qui introduiraient une peine minimale de 5 ans d'emprisonnement pour la possession illégale et l'utilisation d'une arme à feu interdite.

Salvador

Les membres de la coalition Société sans violence au Salvador a convaincu le Président Elias Antonio Saca de mettre sur pied une Commission nationale pour réviser les lois sur les armes à feu, incluant des représentants de la coalition. La Commission recommandera des améliorations à la proposition d'une nouvelle loi sur les armes à feu.

Somalie

En janvier 2002, le Gouvernement national transitoire de Somalie a émis une proclamation interdisant les résidents de Mogadishu à porter des armes dans les rues de la capitale. La police a reçu le mandat de confisquer les armes incluant les armes d'assaut. 2000 policiers ont été déployés à Mogadishu pour s'attaquer au banditisme important. Le gouvernement a averti les chefs militaires rivaux de ne pas contester l'interdiction, les avertissant de s'abstenir d'agir de façons qui pourraient mener à ce qu'ils appellent «la création d'une situation militaire sensible». Les groupes de femmes somaliens et les femmes parlementaires ont levé des fonds pour supporter cette initiative auquel le gouvernement a alloué 5000\$.

Zimbabwe

Le Gouvernement du Zimbabwe a déclaré une amnistie de 9 jours en septembre 2002 pour ceux qui possèdent des armes à feu illégales. L'amnistie couvre les individus qui font infraction au «Firearms Act» en possédant des mitrailleuses entièrement automatiques, des mitraillettes, des armes entièrement automatiques qui ont été converties en armes semi-automatiques et des armes semi-automatiques qui ont été converties en armes automatiques.

Kenya et la Papouasie-Nouvelle-Guinée sont parmi les pays qui tiennent une révision de leurs lois nationales sur les armes à feu.

Monténégro a interdit le port d'armes cachées dans les espaces publics en juillet 2004. La loi a inclus un délai légal de six mois pour tous les citoyens intéressés à légaliser les armes qu'ils possèdent, et douze mois pour retourner les armes qui ne peuvent être possédées légalement.

Palestine a émis une interdiction aux civils de posséder des armes à feu au début de 2005.

Sri Lanka a tenu une amnistie de deux semaines en janvier 2002 pour encourager que les armes non autorisées soient rendues.

Yémen a interdit aux civils de porter des armes à feu dans les rues de toutes ses villes.

Voir Appendice 1 pour plus de détails.

L'ACTION INTERNATIONALE

Une option considérée par plusieurs états est une déclaration internationale sur la possession des armes à feu par les civils. Le vocabulaire utilisé doit être considéré attentivement mais un bon départ serait d'utiliser la résolution de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale des Nations Unies de 1997, et y ajouter des points sur la prohibition des ventes et de la possession des armes d'assaut militaires. Les recommandations qui ont été adoptées sont consistantes avec les politiques canadiennes et incluent :

- *Adopter une nouvelle définition de contrôle des armes à feu nationales qui intègre la définition des armes à feu de petits calibres et armes légères.* Harmoniser la définition des armes à feu avec la définition des armes légères est important afin de développer une stratégie cohérente qui adresse les problèmes de commerce illicite «dans tous ses aspects». La conférence internationale des experts de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur la problématique de la prolifération, circulation et trafic des armes légères et de petits calibres a suggéré qu'il devrait y avoir une attention sur une seule définition acceptée des armes légères basée sur la synthèse de la définition utilisée par le Panel de l'ONU sur les armes légères et celle utilisée dans le Protocole des armes à feu. Le terme «armes à feu» englobe une variété d'armes telles : «révolver et pistolet; carabines et fusils; mitrailleuse; arme d'assaut; mitrailleuse légère». ¹¹ Les efforts pour différencier les armes légères en mettant l'emphase sur les «spécifications militaires» rendent l'exercice compliqué et de la coordination est nécessaire. ¹²
- *Interdire la vente et la possession civile non réglementée des armes de style militaires incluant les armes semi-automatiques qui peuvent être converties en armes entièrement automatiques et en des variations semi-automatiques des armes militaires.* Il y a eu une mise en oeuvre effective de cette interdiction dans certains pays tels le Canada et la Cambodge. Il est important de développer des normes auquel la possession des armes d'assaut est perçue comme indésirable et inappropriée. Les définitions posent un défi de taille. Plusieurs pistolets semi-automatiques étaient désignés originellement pour des fins militaires. Travailler sur le vocabulaire est essentiel. Interdire la vente et la possession civile non réglementée des armes de style militaires incluant les armes semi-automatiques qui peuvent être converties en armes entièrement automatiques et en des variations semi-automatiques des armes militaires avec des traits militaires tels des chargeurs à grande capacité. ¹³
- *Adopter des régimes de régulations nationales consistantes à la Commission des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice criminelle de 1997,* incluant l'émission de permis, l'enregistrement, l'entreposage sécuritaire, les contrôles sur l'importation/l'exportation et les pénalités criminelles appropriées. (voir Appendice 1 pour plus de détails)
- *Assurer que les mesures nationales incluent une emphase particulière sur la prévention de la violence contre les femmes.*
- *Assurer que les mesures nationales incluent aussi des efforts pour réduire les incidents de violence par armes à feu chez les jeunes.*
- *Adopter des procédures de mise en oeuvre sévères incluant l'application, la poursuite judiciaire et les stratégies policières alternatives.*

¹¹ UN Expert on Small Arms cited in Joseph Di Chiaro (1998) «Reasonable Measures : Addressing the Excessive Accumulation and Unlawful Use of Small Arms », Bonn International Centre for Conversion (BICC).

¹² Cukier, Wendy (1998) «International Fire/Small Arms Control : Finding Common Ground», Canadian Foreign Policy, 6 (1) 73-89.

¹³ Pour plus de discussions sur le sujet de la définition du terme voir W. Cukier. The Feasibility of Increased Restrictions on the Civilian Possession of Military Assault Weapons at the Global Level. Research Report Prepared for The Peacebuilding and Human Security :Development of Policy Capacity or the Voluntary Sector Project for the Canadian Peacebuilding Coordination Committee (CPCC).

- *Collaborer régionalement pour réduire les chances que les armes à feu se déplacent des régions peu réglementées.*
- *Collaborer pour développer des initiatives communautaires pour réduire la demande.*
- *Offrir périodiquement des amnisties et des mesures pour encourager la collection et la destruction des armes non voulues, non nécessaire et illégales.*
- *Appointer un conseiller au désarmement et aux procédures de paix/missions de l'ONU pour examiner les opportunités pour améliorer les lois nationales.*

Les autres recommandations qui ont été faites incluent des propositions telles l'interdiction aux civils de posséder des armes de poing et des armes semi-automatiques, limiter le nombre d'armes à feu ou quantité et type de munitions un individu peut posséder, et créer des «zones sans armes à feu», etc.

APPENDIX 1

Tableau 1: Possession civile d'armes militaires

Sujet	Tous		Certains		Aucuns		Totale des réponses
	Nombre de pays	%	Nombre de pays	%	Nombre de pays	%	Nombre de pays
Interdit la possession d'armes d'assaut militaires	34 (incluant les variations semi-automatiques)	42%	39 (versions entièrement automatiques)	48%	17	20%	81
Interdit la possession d'arme de poing	16	19.2%	49	59.1%	18	21.7%	83

Tableau 2: Raison légale pour posséder une arme à feu

Sujet	Oui		Non		Total des réponses
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Sécurité privée	59	77%	18	23%	77
Protection de la personne ou propriété	63	81%	14	19%	77
Collection	59	79%	16	21%	75
Tir à la cible	74	97%	2	3%	76
Chasse pour sport ou nourriture	71	93%	5	7%	76

Tableau 3: Réglementation sur la possession des armes à feu

Sujet	Oui		Non		Total des réponses
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Interdit/Restreint la possession sur la base de:					
Violence conjugale	53	65%	19	35%	72
Maladie mentale	74	96%	3	4%	77
Antécédents criminels	76	99%	1	1%	77
Citoyenneté	36	46%	40	54%	76
Réglemente le transport des armes à feu	63	84%	16	16%	79
Réglemente l'entreposage des armes à feu	57	34%	22	66%	79

Tableau 4: Procédure d'achat

Sujet	Oui		Non		Total des réponses
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Fournir de l'information sur l'entreposage proposé	32	71%	13	29%	45
Varie la procédure dépendant du type/classe d'arme	41	76%	13	24%	54
Exige un CV	11	31%	25	69%	36
Exige une photo	27	57%	20	43%	47
Exige un certificat d'acquisition/ permit d'acquérir	37	77%	11	23%	48
Demande une raison valide/ bût d'utilisation	43	88%	6	12%	49
Performe des vérifications des antécédents	55	92%	5	8%	60
Exige des frais	50	89%	6	11%	56
Exige des références	14	38%	23	62%	37
Exige un certificat d'entraînement	32	67%	16	33%	48
Exige des preuves d'identité	45	92%	4	8%	49

Tableau 5: Exigence de permis

Sujet	Tous		Certains		Aucuns		Total des réponses
	Nombre de pays	%	Nombre de pays	%	Nombre de pays	%	Nombre de pays
Exige un permis, une licence ou autres pour acheter une arme à feu	61	74%	2	2%	19	23%	82